



REPUBLIQUE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200727_064

OBJET : Budget Primitif 2020 -
Attribution d'une subvention à
l'ASSOCIATION KOMIDI

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le : **04 AOUT 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	33
Procuration	4
Votants	37
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée


Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 27 juillet 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200727_064

OBJET : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION KOMIDI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

L'ASSOCIATION KOMIDI participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire, à savoir la promotion de la connaissance du théâtre et de tout autre type de spectacle sur un socle de valeurs que sont la fraternité, l'amitié et l'altruisme, la mise en œuvre d'un festival de théâtre annuel intitulé « Festival Komidi » à Saint-Joseph. L'association programme également sur l'année 2020 plusieurs résidences d'artistes à Saint-Joseph afin d'ouvrir les habitants à la pratique du théâtre.

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses projets, celle-ci a déjà bénéficié, par délibération n°20191125_48 du conseil municipal du 25 novembre 2019, d'une avance de subvention d'un montant de 70 000,00 € ainsi que des prestations de services pour un montant global de 58 800,00 €. Ces subventions (financières et en nature) correspondent aux montants totaux attribués à l'association pour l'année 2020. Une convention financière entre la Commune et l'association a été signée le 04 février 2020.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution à l'ASSOCIATION KOMIDI d'une subvention d'un montant total de 70 000,00 € pour l'année 2020 correspondant au montant de l'avance consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20191125_48 du 25 novembre 2019,

Vu la convention financière conclue le 4 février 2020 entre la Commune et l'association KOMIDI,

Vu la note explicative de synthèse n°64,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Représentés : 4

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

ATTRIBUE à l'ASSOCIATION KOMIDI une subvention d'un montant total de 70 000,00 € pour l'année 2020 correspondant à l'avance déjà consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée


Lucette COURTOIS